

SECTION PERMANENTE DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES SITES

Séance du 26 mai 1962

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRESENTEE PAR LA SOCIETE
CENTRALE IMMOBILIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
à FONTAINEBLEAU-LE BREAU (rapporteur M. HOULET).

La construction envisagée par la C.I.L.O.F. devait être implantée sur un terrain situé dans le périmètre de protection de 500 m. du domaine du Palais de FONTAINEBLEAU. Sur un avis formellement défavorable du Service des Monuments Historiques, la C.I.L.O.F. a renoncé définitivement à ce projet.

M. HOULET tient à cette occasion à appeler l'attention de la Commission sur l'intérêt qui s'attache à protéger la forêt de FONTAINEBLEAU, la vallée de la Seine et en général tous les secteurs intéressants du Sud-Ouest du département et notamment les zones rocheuses qui sont actuellement menacées par l'activité des carriers.

Ce programme d'ensemble ne pourra, bien entendu, être réalisé avant de nombreuses années, mais il est un secteur qui préoccupe particulièrement l'Administration des Beaux Arts, celui des abords immédiats du Domaine de FONTAINEBLEAU.

Devant les nombreuses atteintes portées ces dernières années au massif forestier de FONTAINEBLEAU et afin d'empêcher dans cette zone, l'édification d'immeubles élevés qui risqueraient de compromettre gravement les perspectives du parc et du Palais, il a été envisagé d'instituer dans cette zone, une protection au titre de la législation sur les sites classés.

La protection qui a été étudiée vise d'abord à sauvegarder sur une sorte d'éventail, toutes les vues que l'on a du Palais, car il est important de maintenir la continuité du parc et de la forêt qui n'est que le prolongement naturel de celui-ci.

La zone à protéger s'étendrait jusqu'aux barrières naturelles que constituent le rocher d'Avon et le Mont Chauvet qui présentent un intérêt intrinsèque indépendant du fait qu'ils forment le fond du paysage du château.

...../.....

M. SERAMY ne partage pas le point de vue de M. HOULET. Il constate d'abord que ce projet va à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme en cours d'étude. C'est précisément dans cette direction qu'a été prévu le développement de la ville de FONTAINEBLEAU, et la perspective d'un classement au titre des sites aréolite tous les projets de la municipalité qui avait envisagé de tracer des routes pour contourner le carrefour de l'Obélisque de manière à en faire un carrefour bellifontain, et d'édifier dans la verdure, une école d'architecture.

Ceci n'implique pas, à son avis, une destruction du paysage et il assure la Commission de son souci d'éviter que la ville ne soit défigurée.

M. HOULET constate que les deux points de vue sont inconciliables.

M. SERAMY fait remarquer que cette mesure est dirigée uniquement contre la ville puisqu'il s'agit de terrains domaniaux.

M. HOULET rétorque que si les terrains domaniaux sont inaccessibles, ils peuvent être échangés de sorte que les empiètements sont toujours possibles.

M. SERAMY pense que le Palais ne doit pas être systématiquement tenu à l'écart de la ville et qu'il est possible d'envisager une intégration harmonieuse qui permettrait "aux hommes aussi bien qu'aux pierres" de profiter de la forêt.

M. HOULET devant cette position reconnaît que les craintes de son Administration n'étaient pas vaines, ce qui le renforce dans la conviction qu'une mesure de classement est indispensable.

M. PERROT suggère une confrontation du projet des Beaux Arts avec le plan d'urbanisme.

Après différents échanges de vues, la Commission décide de prendre ce projet en considération. Il sera soumis à la Commission plénière après étude par les services intéressés.

M. HOULET insiste pour qu'aucun projet ne soit réalisé dans ce secteur en attendant que cette question soit réglée.

M. SERAMY lui en donne l'assurance.

Le Président,
Signé : QUEGUINER.